

Note explicative d'articulation du dossier d'enquête publique

Renouvellement de classement du Parc naturel régional du Haut-Jura

Par arrêté n°2025_O_22567 en date du 15 décembre 2025, le Président du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté a fixé les modalités de l'enquête publique qui se déroulera du 27 janvier 2026 9h au 26 février 2026 18h, conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-4 et suivants, L333-1 et suivants et R 333-1 et suivants du Code de l'environnement.

Un territoire sur deux régions, le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté pilote

En effet, le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté a la responsabilité de l'organisation de la présente enquête publique en application des dispositions de l'article R333-6-1 du Code de l'Environnement, pour le compte des deux Régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes, selon les modalités prévues par la note technique du 7 novembre 2018, et selon les modalités définies dans la convention de mise en œuvre pour la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura signée le 23/12/2022.

L'enquête publique a pour objet de recueillir l'avis du public en vue du renouvellement du classement du Parc. Elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure de révision de la Charte engagée en 2022 par décision du Comité syndical du Parc et des deux Conseils régionaux. Après une phase de préparation puis d'élaboration du projet de Charte, d'une phase de recueil d'avis officiels en 2025, s'engage une phase d'enquête publique, avant le processus de validation finale du projet par les membres du Parc en 2026, puis le renouvellement attendu du classement par décret du Premier ministre.

Le dossier est consultable dans les lieux de permanences, depuis le site internet des deux Conseils régionaux Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes (<https://www.bourgognefranchecomte.fr/> et <https://www.auvergnerhonealpes.fr/>), à la Maison du Parc du Haut-Jura, siège de l'enquête publique (et sur son site internet (<https://www.parc-haut-jura.fr/>), sur le site recueillant le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6851>))

Le dossier d'enquête publique est composé de 20 documents détaillés ci-après.

1. Note d'insertion de l'enquête publique

Ce document explique dans quel processus plus global s'inscrit la phase d'enquête publique.

2. Projet de Charte du Parc « rapport de projet Charte 2026-2041 »

C'est le document stratégique qui exprime le projet pour le territoire pour 2026-2041. Validé lors du Comité syndical du 13/12/2025, il est construit en trois volets :

- Tout d'abord une présentation des « origines et perspectives » du territoire : une présentation des atouts, fragilités, et du contexte économique, sociétal et climatique dans lequel il se trouve ; une présentation du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura ; une présentation des valeurs et enjeux et du périmètre d'étude du projet.
- C'est ensuite la présentation du projet : les trois grandes ambitions (« prendre soin de l'essentiel », « faire évoluer les modèles, pour plus de résilience », « s'adapter ensemble »), les 6 orientations et les 19 mesures proposées étroitement liées, réparties de manière équilibrée entre les 3 ambitions et pouvant être consultées de façon autonome. Chaque fiche mesure présente d'abord les enjeux, puis tous les éléments permettant une vision claire et opérationnelle de sa mise en œuvre : objectifs, rôle de chacun, indicateur de suivi, partenaires. La structure de chaque fiche est similaire pour toutes les mesures, afin d'en faciliter la lecture et la bonne compréhension. C'est le volet opérationnel déclinant le projet politique et permettant de répondre à la question « Que fait le Parc ? »
- Enfin le document précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du projet (modalités de révision, moyens, portée juridique de la Charte, dispositif de suivi et d'évaluation).

3. Evaluation de la mise en œuvre de la 4ème Charte

Le Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura révisé sa Charte pour la 3ème fois. Cette nouvelle étape est un moment majeur de la vie du Parc qui va lui permettre de se doter d'un nouveau projet pour les 15 prochaines années. Pour appuyer ce travail, une première étape s'impose : celle de l'évaluation de sa précédente Charte 2011-2026. Elle vise à mesurer le chemin parcouru, les réussites et les difficultés rencontrées afin de dessiner le nouvel horizon.

4. Diagnostic du territoire

Le diagnostic du territoire et de son évolution depuis la dernière période permet de mettre en évidence les forces et faiblesses afin de déterminer les enjeux ou défis que le Haut-Jura, tous acteurs confondus, doit relever à l'avenir.

5. Annexes du projet

Plusieurs annexes complètent le projet de Charte. Il s'agit d'annexes générales (liste des communes, liste des EPCI, carte du périmètre d'étude, logo du Parc), d'annexes techniques (méthodologie d'élaboration du plan de Parc, dispositions pour les SCOT, dispositif de suivi et d'évaluation, atlas cartographique et liste des zones de protection...), de stratégies thématiques (Stratégie Ambition Climat 2030, stratégie forêt bois...).

Parmi ces annexes, on peut notamment signaler :

Stratégie paysage

En contribuant notamment à la qualité de vie et à l'aménagement du territoire, le Parc naturel régional du Haut-Jura a vocation non seulement à protéger les structures paysagères remarquables mais également à contribuer à gérer (ou à définir les conditions de gestion) des paysages relevant du quotidien et, si besoin, à aménager les paysages dégradés situés sur leur territoire, en cohérence avec

la Convention européenne du paysage qui invite à porter une égale attention à l'ensemble des paysages, qu'ils soient considérés comme remarquables, du quotidien ou dégradés.

Bilan de la concertation

Les élus du Parc ont eu la volonté d'élaborer un projet largement concerté et partagé. Pour cela, le Parc a engagé un travail de concertation important. Un effort particulier de communication et de concertation a été réalisé au travers de temps et d'outils spécialement dédiés (ateliers territoriaux, enquête en ligne, conférences débats, newsletter, temps immersifs de rencontre des habitants, publications sur réseaux sociaux, publications diverses ...). Le bilan présente ces travaux, la perception du Parc et de ses actions par les acteurs et habitants, le ressenti sur le territoire, les actions concrètes à mener.

6. Plan de parc

Le plan du parc est une représentation cartographique du projet.

- Il précise le périmètre classé ;
- Il caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;
- Il délimite, en fonction du patrimoine naturel, culturel et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport, en établissant dans la légende des liens clairs avec ces dernières ;
- Il fait figurer les représentations graphiques des structures paysagères à protéger, des enjeux et objectifs associés de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, des espaces à préserver au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et culturel.

7. Délibérations des Régions sur la procédure de révision de la Charte et de renouvellement du classement en 2022

La procédure de révision de la Charte est selon le Code de l'environnement, initiée par une décision de la Région. Le Parc naturel régional du Haut-Jura s'étend sur les deux Régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes. Sont présentées ici les délibérations n°22AP.97 et AP-2022-10 / 09-9-7059, prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura et déterminant le périmètre d'étude initial.

8. Avis d'opportunité de l'Etat du 19/04/2023

La suite de procédure de lancement de la révision d'une Charte demande à ce que l'Etat puisse exprimer son avis motivé sur l'opportunité du projet. Sollicité par les Régions, cet avis a été adressé par le Préfet de Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet référent, le 19 avril 2023.

A ce stade, l'avis du Préfet de Région porte principalement sur le périmètre d'étude proposé.

9. Note d'enjeux de l'Etat

Le Préfet a accompagné son avis motivé d'une note définissant les enjeux identifiés par l'Etat sur le territoire du parc. Cette note présente les objectifs portés par l'Etat destinés à nourrir le projet stratégique du territoire pour les quinze ans à venir ainsi que la façon dont les politiques publiques de l'Etat qu'il porte peuvent y contribuer.

10. Délibérations des Régions sur le projet de Charte

Le Comité syndical du Parc du Haut-Jura a validé une première fois le projet de Charte le 9 novembre 2024. Les Conseils régionaux ont validé le projet de Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura en date du 21 février et 28 mars 2025.

11. Avis préfet de Région 25/07/2025, avec annexes

Dans la procédure, le Préfet de Région établit son avis motivé sur le projet. Cet avis, qui synthétise les observations des services consultés ainsi que les avis du CNPN et de la FPNRF, exprime les éventuelles difficultés rencontrées lors de l'élaboration de la Charte, la prise en compte de son avis motivé sur l'opportunité du projet et les éventuels points sur lesquels le projet de Charte doit encore progresser.

L'avis du Préfet de Région sur l'avant-projet de Charte a été rendu en date du 25 juillet 2025.

12. Avis du CNPN

Rénové par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) est l'instance d'expertise scientifique et technique, compétente en matière de protection de la biodiversité et plus particulièrement de protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes.

Son avis est obligatoirement sollicité par l'Etat aux étapes clés de la procédure. Ici est présenté son avis sur le projet de Charte.

13. Avis FPNRF

Association loi 1901, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) est le porte-parole et l'animatrice du réseau des Parcs naturels régionaux. Née en 1971, elle répond depuis aux besoins des Parcs - élus et techniciens - d'échanger, de confronter les problèmes rencontrés, de se forger une doctrine et des méthodes communes, de faire connaître ses acquis et de dessiner ensemble l'avenir. Elle regroupe tous les Parcs naturels régionaux, les Régions, et les partenaires nationaux des Parcs.

En application de l'article R333-6 du Code de l'environnement, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France a été saisie par l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Haut-Jura. C'est cet avis qui est présenté ici.

14. Note sur la prise en compte des avis

Ce tableau récapitule les éléments de modifications ou de réponse qui ont été apportés aux différents documents le long du processus de consultation sur la base des différents avis officiels reçus.

15. Évaluation environnementale PNR Haut Jura

L'article R.122-17 du Code de l'environnement précise que les Chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale, par transposition de la directive 2001/42/CE. Les Chartes de Parcs constituent des documents qui définissent le cadre de mise en œuvre de projets et influencent d'autres plans ou programmes entrant dans le champ de l'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement le présent rapport contient :

- Une présentation générale des objectifs du projet de Charte et son articulation avec d'autres schémas, plans et programmes ;
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution permettant de dégager les principaux enjeux environnementaux du territoire du Parc ;
- Un exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- Une analyse des effets notables du projet de Charte sur l'environnement, (y compris sur les sites Natura 2000) ;
- Une présentation des mesures prises pour éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs du projet de Charte sur l'environnement ;
- Un résumé non technique.

16. Avis de l'Autorité Environnementale

Les législations européennes et nationales prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. L'autorité peut être le ministre chargé de l'environnement, ou localement pour son compte les préfets, lorsque ce ministre n'est pas lui-même responsable de l'opération au titre de certaines de ses autres attributions (transport, énergie, urbanisme, etc.). Dans le cadre de la procédure de révision de Charte de PNR, c'est l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable qui est désigné comme Autorité Environnementale (AE).

Le 08 aout 2025, l'Autorité Environnementale a accusé réception de la demande d'avis de la Présidente du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, sur le projet de Charte et son évaluation environnementale.

L'Autorité Environnementale a rendu son avis le 06 novembre 2025. Il est présenté ici.

17. Note d'information en réponse aux points soulevés par l'Autorité Environnementale

Au regard de l'avis de l'AE, une note spécifique en réponse a été rédigée par le Parc naturel régional.

18. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Ce document juridique précise les modalités de déroulement de l'enquête publique.

19. Avis d'enquête publique

Ce document juridique annonce l'enquête publique et ses modalités. Il est affiché dans les mairies du périmètre.

20. Registre d'enquête

Ce document permet de recueillir les observations écrites dans les lieux de permanences.